

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-237

Objet de la délibération : **DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC-2022-109 DU 2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, traitant de parité entre les hommes et les femmes au sein des Conseil d'administration ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-364 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 décembre 2021 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2022-108 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 02 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2022-109 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 02 décembre 2022 portant désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte

VU les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 7 des statuts de la REPV, le Conseil d'Administration est composé de seize membres titulaires et trois membres suppléants désignés par le Conseil communautaire de l'Agglomération de la Provence Verte, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Treize titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire ;
- Trois titulaires choisis parmi les usagers de la REPV ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires

prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT que la démission de Monsieur Arnaud FAUQUET-LEMAITRE de ses fonctions de Maire d'Ollières en date du 08 avril 2023 a entraîné sa démission de représentant de la CAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie ;

CONSIDERANT la démission de madame Christine MAYER, par courrier en date du 05 septembre 2023, de ses fonctions de représentante des usagers de la Régie des Eaux de la Provence Verte au sein du Conseil d'Administration de la REPV ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Olivier BARTHELEMY en tant qu'administrateur titulaire au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV).
- **DE DESIGNER** Jeannine FRENDO en tant que représentante des usagers de la REPV au sein dudit Conseil d'Administration.
- **DE DIRE** que le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de la Provence Verte est ainsi constitué :

Membres Titulaires			
Eric AUDIBERT	Olivier BARTHELEMY	Didier BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Romain DEBRAY	Alain DECANIS	Serge LOUDES	Denis MONDANI
Laurent NEDJAR	Jacques PAUL	Claude PORZIO	Nicole RULLAN
Philippe VALLOT			

Membres suppléants		
Annie GIUSTI	Sébastien BOURLIN	Pascal SIMONETTI

Représentants des usagers		
Jeannine FRENDO	Thierry MESPLIER	Denis SCHOTT

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND